



**POLE TECHNIQUE  
ESPACES PUBLICS**

**POINT INFORMATION A DATE**

**En vertu des arrêtés municipaux du 21/02/2025**

**CIRCULATION - STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**PLACE MAURICE MARCHAIS**

Travaux de réfection de façade :

- Du 03/03/2025 au 30/04/2025, mise en place d'un échafaudage au droit des n° 20 et 22.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 13 m<sup>2</sup> du 03/03/2025 au 30/04/2025, emprise chantier +
- stationnement véhicule.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 20 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

**STATIONNEMENT - CIRCULATION**

***Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port***

**RUE ALFRED ROTH**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 13/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE ALFRED ROTH, entre la RUE DU JOINTO et la RUE DES URSULINES :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit au droit du n° 34.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU JOINTO,
- RUE PAUL HELLEU,
- RUE JEAN MARTIN,
- RUE CHARLES DE MONTESQUIEU,

----

**STATIONNEMENT**

## ***Secteur Nord Est et Secteur Nord / Gare***

### **BOULEVARD DU GENERAL GUILLAUDOT - ROUTE DE SAINTE-ANNE**

À compter du 27/02/2025 et jusqu'au 14/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le camion sera autorisé à stationner à cheval trottoir / chaussée, aux niveau des ilots.

----

### **STATIONNEMENT**

## ***Secteur Ouest et Secteur Cliscouët***

### **RUE TAMARA DE LEMPICKA**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 21/03/2025, dans la portion de voie comprise entre le BOULEVARD DES ILES et l'ALLEE AMEDEE OZENFANT, la circulation sera interdite dans le sens Sud -> Nord et conservée dans l'autre sens.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE TAMARA DE LEMPICKA,
- RUE JEAN BAZAINE
- RUE DE NORMANDIE,
- BOULEVARD DES ILES,

Une pré-signalisation sera mise au carrefour RUE TAMARA DE LEMPICKA / RUE JEAN BAZAINE et indiquera " rue barrée à 300 m"

----

### **STATIONNEMENT - CIRCULATION**

## ***Secteur Sud Est et Secteur Centre / Le Port***

### **RUE DU JOINTO**

À compter du 17/03/2025 et jusqu'au 20/03/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DU JOINTO, entre la RUE ALFRED ROTH et la RUE PAUL HELLEU :

- La circulation des véhicules est interdite.
- Le stationnement des véhicules est interdit face au n° 23 sur 4 places.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE ALFRED ROTH,
- RUE DES URSULINES,
- RUE PAUL HELLEU,

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

## ***Secteur Centre / Le Port***

### **RUE DES TRIBUNAUX**

Travaux de peinture:

- Du 05/03/2025 au 19/03/2025, stationnement interdit sur la place de livraison au droit du n° 18. place de livraison ou stationnement réglementé avec prestations municipales Nombre d'emplacements concernés : 1
-

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Nord / Gare***

#### **RUE DES GRANDES MURAILLES**

Déménagement:

- Le 10/03/2025, stationnement de deux véhicules autorisé à cheval / trottoir.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 40 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **Stationnement**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

##### **11 RUE ARTHUR DE RICHEMONT**

- Le 10/03/2025, le stationnement sera interdit au droit du n° 11 sur 3 places.
- Réserve de stationnement pour déménagement
  - Détail de la réserve : Déménagements - sur stationnement payant ou réglementé avec prestations municipales ■ Nombre de places réservées : 3

Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Centre / Le Port***

#### **PLACE DES LICES**

Dépose d'échafaudage par grutage :

- Le 10/03/2025, Mise en place d'une grue sur l'esplanade.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 40 m<sup>2</sup>

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

## **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

### ***Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

#### **RUE JOSEPH LE BRIX**

Travaux de rénovation du salon de coiffure:

- Du 01/03/2025 au 17/03/2025, stationnement d'un véhicule au droit du n° 1.
- Occupation du domaine public
  - Surface occupée : 15 m<sup>2</sup>

Une déviation piétonne sera mise en place

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE CARNOT**

Travaux de réparation de fuite sur une toiture:

- Le 03/03/2025, barrage de rue pour réalisation de travaux

----

### **CIRCULATION - STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE NOE**

Travaux de reprise d'enduits :

- Du 24/02/2025 au 14/03/2025, mise en place d'un échafaudage au droit du n° 17.
- Occupation du domaine public Surface
  - occupée : 8 m<sup>2</sup>
  -
- Un passage piéton devra être maintenu sous l'échafaudage
- Pas de travaux les mercredis matins et samedis matins, de 6h00 à 14h00, jour de marché

La circulation des piétons devra être maintenue en toutes circonstances, soit par l'aménagement d'un passage piétonnier libre de tout obstacle, protégé et continu, d'une largeur d'au moins 1.40 mètres le long des emprises, ou de 0.90 mètre si l'environnement ne le permet pas, soit par la mise en place d'une déviation des piétons, sur la chaussée avec un passage de 0.90 mètre, ou sur le trottoir opposé.

----

### **STATIONNEMENT**

#### ***Secteur Nord / Gare, Secteur Ouest et Secteur Centre / Le Port***

##### **RUE FRANCOISE D'AMBOISE**

Le 10/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE FRANCOISE D'AMBOISE.

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE JEAN ET YVES TEXIER-LAHOULLE RUE GEORGES CADOU DAL RUE DE ROHAN RUE
- DU CAPITAINE JUDE AVENUE JEAN MONNET GIRATOIRE DU PALAIS DES ARTS
- BOULEVARD DE LA PAIX PLACE DE LA LIBERATION AVENUE DU PRESIDENT
- ROOSEVELT
- 
- 
- 
- 
-

**STATIONNEMENT**  
***Secteur Cliscouët et Secteur Kercado***

**RUE DE L'ILE D'ARZ**

À compter du 10/03/2025 et jusqu'au 05/04/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Nord Est***

**RUE LOUIS LEFEVRE-UTILE**

À compter du 03/03/2025 et jusqu'au 07/03/2025, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit des travaux.

Le véhicules seront autorisés à stationner sur le chantier, sans bloquer la circulation.

----

**STATIONNEMENT**

***Secteur Centre / Le Port***

**RUE CARNOT**

Le 03/03/2025, la circulation des véhicules est interdite RUE CARNOT.

----